

**REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES
DE LA COMMUNE D'AITON**
(Validé par le conseil municipal du 04 juillet 2022)

CANTINE PERISCOLAIRE

Un restaurant scolaire fonctionne pour les élèves de l'école Les Bartavelles ; il est ouvert durant la période scolaire, de septembre à début juillet.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillantes constituée d'agents communaux.

Le restaurant scolaire est placé sous la responsabilité de la mairie par l'intermédiaire du Maire.

USAGERS :

Ce service est destiné aux enfants scolarisés, habitant Aiton (ou avec une dérogation pour les enfants habitant à l'extérieur)

FREQUENTATION :

Elle peut être régulière (1 à 4 fois par semaine) ou occasionnelle (sous réserve de disponibilité)

INSCRIPTION :

Les inscriptions seront faites via le site internet

« <https://portail.berger-levrault.fr/MairieAiton73220/accueil> ».

Les identifiants de connexion sont à récupérer en mairie.

Une procédure d'utilisation du site est adressée aux parents lors du retour de la fiche de renseignement remplie.

LES INSCRIPTIONS SERONT CLOSES LE LUNDI MINUIT POUR LA SEMAINE SUIVANTE

Prenez vos dispositions lors de vos départs en vacances. Aucune inscription ne sera faite par téléphone.

En cas de problème de connexion, un mail, reçu en mairie avant le lundi minuit pour la semaine suivante, peut faire foi.



En début d'année scolaire les renseignements administratifs et médicaux concernant l'enfant et sa famille sont à vérifier directement sur le site.

Ils doivent être modifiés/mis à jour, régulièrement, par les parents afin de pouvoir être joints durant les horaires de l'accueil périscolaire, en cas d'urgence.

TARIFS CANTINE:

Les tarifs sont fixés par décision du conseil municipal.
Pour information, seul le prix du repas est facturé. Les heures d'encadrement sont intégralement financées par la commune.

La participation financière des parents dépend de leur quotient familial. (Sauf pour les personnes extérieures à la commune)

- **3.70 € par repas** si Quotient Familial < 442.25
- **3.70 € par repas scolaire** Pour les familles de trois enfants ou plus fréquentant le restaurant (sauf pour les personnes extérieures à la commune)
- **4.30 € par repas** si Quotient Familial >442.25
- **6.70 € par repas** Pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure
- **8€** En cas d'inscription exceptionnelle ou oubli d'inscription

Dans certains cas, des repas pourront être remboursés ou reportés :

- en cas de grève ou maladie des enseignants
- en cas de maladie de l'enfant si l'absence est d'au moins 4 repas consécutifs, sur justificatif médical.

Une inscription pourra éventuellement être envisagée lors de la reprise de travail d'un parent ou d'une hospitalisation de ce dernier (sur présentation d'un justificatif et sous réserve de place disponible).

Les modalités de gestion de commande de repas ne permettent pas de prendre en charge les enfants lors des changements de planning de travail des parents.

Le règlement se fait par prélèvement, le 20 du mois suivant (fournir un RIB et une autorisation de prélèvement signée lors de la première inscription)



73220
1200 route du fort
04.79.36.24.68
mairie@aiton.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID : 073-217300078-20220704-2022_07_DEL_44-DE



ENCADREMENT :

Dès la sortie de classe à 11h45, les enfants sont rassemblés par le personnel de cantine qui les encadrent jusqu'à la prise en charge par les enseignants à 13h35.

Les enfants sont divisés en plusieurs services, chacun sous la surveillance du personnel cantine.

Si les parents sont dans l'impossibilité de récupérer (ou faire récupérer) leurs enfants après l'appel aux parents par le secrétariat de mairie, le repas pris à la cantine sera facturé 8 €.

Les parents qui récupèrent occasionnellement, au portail de l'école, un enfant inscrit, doivent **IMPERATIVEMENT** le signaler aux surveillantes. Ce repas restera facturé.

Lorsque l'enfant est absent, les parents doivent prévenir le secrétariat de mairie par téléphone ou mail, au plus tôt.

SANTE – RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier.
Le responsable légal en est informé.

A cet effet, le responsable légal doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire. Ces informations doivent figurer sur le site internet.

Si l'incident intervient le matin, le directeur/la directrice de l'école est informé de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de la garderie périscolaire.

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile à chaque début d'année scolaire. Le contrat d'assurance doit couvrir les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

DISCIPLINE :

La cantine est un service public qui n'implique pas d'accepter tout et n'importe quoi.

Tout problème s'y rapportant fera l'objet d'une communication en mairie dès lors qu'il n'aura pu être traité par les personnels délégués à cette tâche. Devant des attitudes néfastes (telles que l'impolitesse, turbulence ou violence), les perturbateurs seront sanctionnés par des refus d'accueil.

Une commission périscolaire composée d'élus se réunit et décide des sanctions (avertissement ou exclusion)



73220
1200 route du fort
04.79.36.24.68
mairie@aiton.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022



ID : 073-217300078-20220704-2022_07_DEL_44-DE

En cas de récidive, il pourra être décidé, par la commission, de l'exclusion définitive. Une exclusion ne sera jamais décidée sans préavis (sauf en cas de comportement extrême).

En cas d'exclusion les repas ne seront pas remboursés.

La discipline générale est l'affaire de la commune ; tout problème s'y rapportant fera l'objet d'une communication en mairie dès lors qu'il n'aura pu être traité par les agents délégués à cette tâche.

L'accueil cantine est un service rendu aux parents et aux enfants, il doit s'effectuer au mieux de l'intérêt collectif.

**TOUTE INSCRIPTION A UN SERVICE PERISCOLAIRE
VAUT ACCEPTATION ET RESPECT DE CE REGLEMENT.**

GARDERIE PERISCOLAIRE

La commune d'Aiton met à disposition un service d'accueil périscolaire situé dans une salle du bâtiment scolaire et/ou salle communale.

Il est ouvert à tous les élèves scolarisés à l'Ecole « Les Bartavelles » d'Aiton.

INSCRIPTION :

Pas d'inscription sur le site internet pour la garderie du matin


Les parents doivent obligatoirement inscrire leur enfant sur le site internet pour la garderie du soir uniquement

L'inscription est possible de façon ponctuelle ou pour toute l'année scolaire, sur le site :
« <https://portail.berger-levrault.fr/MairieAiton73220/accueil> ».

L'inscription ou la désinscription du soir doit être effectuée, au plus tard, le jour de la présence à la garderie, avant 13h30.

Attention : aucune modification ne pourra être prise en compte après 13h30

A 13h30, le personnel de garderie possèdera ainsi la liste des enfants à récupérer à 16h30.

 Les parents doivent toujours inscrire leur enfant à la garderie du soir, sur le créneau 16h30/18h30 pour que le personnel encadrant sache lesquels doivent rester après la classe, mais la facturation se fera sur le temps réellement passé en garderie.

En début d'année scolaire les renseignements administratifs et médicaux concernant l'enfant et sa famille sont à vérifier directement sur le site « harmonie.ecolesoft.net/portail/.

Ils doivent être modifiés/mis à jour, régulièrement, par les parents afin de pouvoir être joints durant les horaires de l'accueil périscolaire, en cas d'urgence

ACCUEIL :

Les enfants sont accueillis tous les jours scolarisés.
La fréquentation du service peut se faire le matin et/ou le soir.

Le Matin : de 7h00 à 8h30 : Les parents doivent se présenter à la porte de la garderie (sonnette). Les surveillantes accueillent l'enfant et pointent sa présence sur une tablette numérique.

Les surveillantes assurent la conduite des enfants dans la cour d'école.
L'enfant est laissé sous la surveillance des enseignants.



73220

1200 route du fort
04.79.36.24.68
mairie@aiton.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022



ID : 073-217300078-20220704-2022_07_DEL_44-DE

Le soir : de 16h30 à 18h30 : A 16h30, les enfants de primaire uniquement doivent se regrouper au « point garderie » dans la cour de l'école.

Ils sont pointés puis emmenés dans la salle de garderie.

Les enfants de maternelle sont pris en charge par les surveillantes dès la sortie de classe.

Pour venir chercher leurs enfants, les parents (ou les personnes désignées sur le site internet) doivent se présenter à la porte de la garderie (sonnette) ; l'enfant est autorisé à partir, lorsque le personnel surveillant l'y autorise.

Si les parents souhaitent récupérer leur enfant, à 16h30, alors qu'ils sont inscrits à la garderie, ils doivent impérativement se manifester au portail de l'école pour les primaires et à la porte des maternelles pour les petits **ET PREVENIR LE PERSONNEL ENCADRANT.**

TARIF GARDERIE :

Les tarifs sont fixés par décision du conseil municipal

L'inscription à la garderie se fait sur le site internet :

« <https://portail.berger-levrault.fr/MairieAiton73220/accueil> ».

Les tarifs restent identiques ; l'inscription peut se faire désormais au ¼ d'heure :

- 2 € pour 1 heure,
- 1 € pour ½ heure,
- 0.50€ pour ¼ heure

Le règlement se fait par prélèvement le 20 du mois suivant (fournir un RIB + Autorisation de prélèvement signée lors de la première inscription)

SANTE – RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier.

Le responsable légal en est informé.

A cet effet, le responsable légal doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire. Ces informations doivent figurer sur le site internet.

Si l'incident intervient le matin, le directeur de l'école est informé de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de la garderie périscolaire.

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile à chaque début d'année scolaire. Le contrat d'assurance doit couvrir les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

DISCIPLINE

La garderie est un service public qui n'implique pas d'accepter tout et n'importe quoi.

Tout problème s'y rapportant fera l'objet d'une communication en mairie dès lors qu'il n'aura pu être traité par les personnels délégués à cette tâche. Devant des attitudes néfastes (telles que : impolitesse, turbulence ou violence), les perturbateurs seront sanctionnés par des refus d'accueil.

Une commission périscolaire composée d'élus se réunit et décide des sanctions (avertissement ou exclusion)

En cas de récidive, il pourra être décidé, par la commission, de l'exclusion définitive. Une exclusion ne sera jamais décidée sans préavis (sauf en cas de comportement extrême).

La discipline générale est l'affaire de la commune ; tout problème s'y rapportant fera l'objet d'une communication en mairie dès lors qu'il n'aura pu être traité par les agents délégués à cette tâche.

L'accueil cantine est un service rendu aux parents et aux enfants, il doit s'effectuer au mieux de l'intérêt collectif.

TOUTE INSCRIPTION A UN SERVICE PERISCOLAIRE VAUT ACCEPTATION ET RESPECT DE CE REGLEMENT.

Fait à Aiton, le 04 juillet 2022
Le Maire
Benjamin CANOT

